

puissance étrangère, à savoir, l'Union des républiques socialistes soviétiques, et de quelque autre manière nuisible à la sécurité et aux intérêts de l'Etat;

La Cour prononce la sentence suivante:
Il est considéré et jugé que ledit

FRED ROSE

soit emprisonné et détenu au pénitencier de St-Vincent de Paul durant une période de six ans, à compter de la date des présentes.

PAR LA COUR,

(Signé) M. A. HURTEAU,
Sous-greffier de la Couronne
pour le District de Montréal.

(SCEAU)

COPIE CONFORME

(Signé) J. CLEO. GUIMOND,
Greffier de la Couronne pour
le District de Montréal.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR DU BANC DU ROI
(Juridiction de la Couronne)

No 132

LE ROI vs FRED ROSE

CERTIFICAT:

Je, J.-Cléo. Guimond, Greffier de la Couronne pour le district de Montréal, certifie par les présentes que Fred Rose, l'accusé dans la cause précitée, a comparu pour subir son procès, dans la ville de Montréal, province de Québec, devant la Cour du Banc du Roi, juridiction de la Couronne, présidée par l'honorable juge Wilfrid Lazure et avec un jury de langue anglaise dûment assermenté dans la présente cause, sur une accusation de conspiration, aux termes de la Loi sur les serments officiels, le 28 mai 1946; que, le 15 juin 1946, ledit Fred Rose fut trouvé coupable de l'accusation précitée, par le jury assermenté dans la cause, et, le 20 juin 1946, fut condamné par le juge président à subir une sentence de six ans au pénitencier, la période de ladite sentence devant être calculée à compter de cette dernière date.

En foi de quoi j'ai apposé aux présentes mon seing et le sceau de ladite Cour ce treizième jour de janvier 1947.

(Signé) J.-CLEO. GUIMOND,
Greffier de la Couronne pour le
district de Montréal.

(SCEAU)